

Arrêté temporaire utilisation du domaine public communal Parc de jeux public pour les 51 ans du CSC.

Le maire de la commune de LES FORGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par le Centre social du Pays Ménigoutais, représenté par son président, Monsieur Philippe Coldeboeuf, dans le cadre de la célébration des 51 ans du centre social ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation temporaire du parc de jeux public et de garantir la sécurité des participants et des usagers ;

Arrête :

Article 1 : Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais, représenté par son président, Monsieur Philippe Coldeboeuf, est autorisé à occuper temporairement une partie du parc de jeux public de la commune des Forges, le samedi 19 septembre 2026, de **15 heures** à minuit, dans le cadre des festivités organisées à l'occasion des 51 ans du centre social.

La présente autorisation concerne les activités organisées dans le parc, à l'exclusion du concert du soir, qui fera l'objet d'un arrêté distinct.

Article 2 : Le parc de jeux public restera accessible au public pendant toute la durée de la manifestation.

L'association devra organiser ses installations et ses activités de manière à permettre la cohabitation entre les participants à la manifestation et les autres usagers du parc.

Elle devra veiller à ne pas compromettre la sécurité des usagers, notamment des enfants fréquentant les équipements de jeux. Elle devra notamment veiller au respect des règles relatives à la sécurité du public, aux nuisances sonores et à l'utilisation des équipements.

Article 3 : Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais, représenté par son président, Monsieur Philippe Coldeboeuf, assure, sous sa responsabilité, l'organisation et la sécurité des activités qu'il organise dans le parc.

À ce titre, il devra notamment :

- Mettre en place un dispositif de sécurité adapté à la nature des activités et à la fréquentation attendue ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des accidents et des incidents ;
- Veiller à la sécurité des participants, des intervenants et des installations relevant de son organisation ;
- Maintenir libres les accès nécessaires aux services de secours ;
- Prendre les dispositions nécessaires en cas d'incident ou de situation d'urgence.

L'organisateur demeure responsable des dommages imputables à son organisation, à ses installations, à son matériel ou à ses manquements à ses obligations, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La commune ne pourra être tenue responsable ni de l'organisation ni dispositif de sécurité mis en place ou non dans le cadre de cet événement.

Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais demeure chargé des obligations qui lui incombent en matière d'organisation et de sécurité.

Le présent arrêté ne saurait toutefois avoir pour effet d'exonérer la commune de ses obligations légales ni de sa responsabilité éventuelle, conformément à la réglementation en vigueur.



Article 5 : Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation des activités et à l'occupation temporaire du parc.

Une attestation d'assurance pourra être demandée par la commune avant la manifestation.

Article 6 : L'association devra veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de la manifestation.

À l'issue des activités, elle devra procéder au retrait du matériel installé, à l'évacuation des déchets et à la remise en état des espaces occupés.

Toute dégradation imputable à l'association pourra donner lieu à la mise en cause de sa responsabilité et à la facturation de l'intervention d'une entreprise extérieur pour la remise en état des lieux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais, représenté par son président, Monsieur Philippe Coldeboeuf.

Monsieur le Maire, Monsieur Thierry Parnaudeau, et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à LES FORGES, le 17/09/2026

Le Maire,

Thierry PARNAUDEAU

